



Station classée

ARRETE MUNICIPAL N° 74/2023

Acte constitutif d'une régie de recette

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2006 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'arrêté constitutif instituant la régie de recettes ;

CONSIDERANT la nécessité afin d'assurer une bonne gestion du service public d'inclure les encaissements liées aux locations de salle, notamment la Salle des Fêtes ;

CONSIDERANT les montants liés notamment aux ventes de sapins de Noël et aux locations de Salle des Fêtes, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de l'encaisse de ladite régie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le présent arrêté abroge et remplace tous les précédents arrêtés constitutifs de la régie de recettes.

ARTICLE 2

Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif (Mairie) de la Commune du Bonhomme. Cette régie est installée à LE BONHOMME (68650), 61 Rue du 3^e Spahis Algériens.

ARTICLE 3

La régie encaisse les produits suivants :

Copies	Compte d'imputation : 7088
Cartes TOPO GUIDE (Cyclo, VTT, Rando-raquettes) et fiches y attenants	Compte d'imputation : 7088
Fiches randonnées raquettes	Compte d'imputation : 7088
Carte IGN	Compte d'imputation : 7088
Recueil des actes de l'état civil avant 1900	Compte d'imputation : 7088
Livrets FACLIB	Compte d'imputation : 7088
Photocopie des circuits de randonnée de LE BONHOMME	Compte d'imputation : 7088
Sapins de Noël	Compte d'imputation : 7018

Location de Salle	Compte d'imputation
Facturation de la casse lors de la location de salle	Compte d'imputation
Cautions des locations	Compte d'imputation
Droit de place	Compte d'imputation : 73154
Concessions de cimetières	Compte d'imputation : 70311

ARTICLE 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Chèque ;
2° : Espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5

Un fonds de caisse d'un montant de 200,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire (monnaie fiduciaire) est fixé à 300,00 €.

Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé au présent article et tous les semestres.

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les semestres.

ARTICLE 7

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le présent arrêté a été publié le 13/07/2023.....

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

A Le Bonhomme, le 04 juillet 2023

Le Maire,
PERRIN Frédéric

